



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
5 décembre 2024

Date d'affichage :
5 décembre 2024

Objet

24.12.11 – 070
Validation du Schéma Cyclable
Local de Soustons

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Pascal SCHWINDOWSKY, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR – Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GATEAU – Pascal SCHWINDOWSKY donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESTE – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le diagnostic mobilités réalisé par bureau d'études IDCité ;

Schéma Cyclable Local de Soustons

Le projet urbain « Soustons 2030 – Ville Nature » permet d'asseoir le principe d'équilibre entre les modes de déplacement dans le traitement des espaces publics du centre-ville. C'est ainsi que l'aménagement de la rue Daste, des rues du lavoir, de la rue 19 mars, de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et, demain, de la place des arènes ont en commun l'ambition d'améliorer le confort d'usage de l'ensemble des mobilités.

Dans cette perspective, la commune s'est associée à la communauté de Commune MACS, qui a approuvé en conseil communautaire du 25 mars 2021, son schéma cyclable intercommunautaire.

Ce schéma a défini pour le territoire intercommunal :

- la création de liaisons en cohérence avec les principaux flux ou pôles générateurs : le réseau armature,
- et dans les commune le développement d'un maillage local.

En cohérence avec ce schéma, et avec sa propre logique de territoire, la commune de Soustons a bâti son schéma cyclable local soustonnais.



Celui-ci a vocation d'améliorer la cyclabilité du territoire, ce qui pour Soustons, consiste à sécuriser et valoriser les parcours vélo du quotidien, faciliter les connexions des quartiers au centre-ville, être en capacité d'accueillir les flux estivaux... et, dès lors, renforcer l'offre en équipement et en aménagements pour faciliter et encourager une pratique régulière.

Plus de 18 mois d'études, enrichis d'ateliers et de rencontre avec les citoyens, ont permis d'arrêter deux propositions fondatrices de la stratégie qui va être menée au cours des prochaines années :

- Un schéma cyclable à terme
- Un plan de modération des vitesses

Le schéma cyclable est l'ensemble des liaisons privilégiées d'amélioration du confort d'usage pour les cyclistes, étant entendu que toute intervention sur le domaine public visera à être toujours compatible avec les besoins des piétons et des usagers les plus vulnérables. Le plan du réseau cyclable de la ville à terme définit et hiérarchise les liaisons prévues à terme qui auront des vocations complémentaires, à savoir :

- Une armature : composée de la vélodyssée et des liaisons cyclables structurantes, en direction de Tosse, Azur et Soustons Plage. L'armature est composée de liaisons confortables, lisibles et directes entre les principales polarités. Elles sont jalonnées et clairement identifiables.

- Un maillage local : composée de liaisons du quotidien aux liaisons structurantes pour relier les polarités. Le maillage local a pour rôle de renforcer la cyclabilité des centralités et d'optimiser les pratiques quotidiennes de proximité.

Le réseau cyclable, qui visera notamment à proposer, à terme, des itinéraires continus sécurisés, se développe depuis la ville jusqu'au quartier de Costemale et au quartier de Hardy (cf plan en annexe). La cartographie « réseau cyclable à mettre en place », en annexe, constitue l'image du réseau cyclable déployé à terme, et définit les axes prioritaires et secondaires à développer.

L'ensemble de ce schéma doit constituer le document de référence, lors de la conception, de la réalisation et de l'entretien du domaine public et des opérations urbaines à venir à horizon 2035.

Sur la partie urbaine de Soustons, **la modération des vitesses** permettra d'améliorer les conditions de cohabitation entre les usagers, notamment dans les espaces contraints de la ville, en réduisant la vitesse des véhicules motorisés et en réalisant progressivement des requalifications de rue. Le plan de modération des vitesses fait partie intégrante du schéma directeur cyclable de la ville. Sur Soustons, sera ainsi créée une zone 30 sur l'ensemble de l'agglomération, à l'exception de certaines voies et sections de voies qui seraient maintenues à 50 km/h, voire d'autres à 20 km/h (cf plan en annexe).

Dans un second temps, l'extension d'une zone de rencontre sur l'ensemble du cœur de ville sera coordonnée avec la livraison des travaux de la place des arènes.

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 11 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le **Vu, le Maire**

ID : 040-214003105-20241216-DELIB24_070-DE



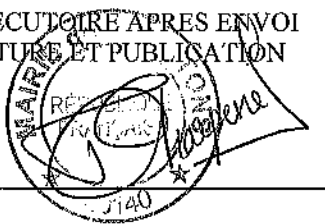
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix « pour », et 4 abstentions (Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Florian DEYGAS), décide :

- d'approuver le schéma cyclable tel qu'annexé à la présente
- d'approuver le plan de modération des vitesses du centre-ville et de Soustons plage tels qu'annexés à la présente

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

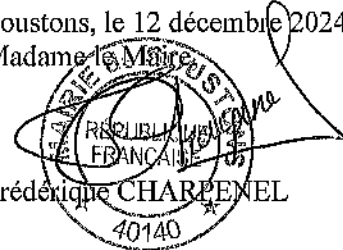
ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 16.12.24

Madame le Maire,



Soustons, le 12 décembre 2024,
Madame le Maire

Frédérique CHARPENEL



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20241216-DELIB24_070-DE

